ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAF

Question écrite n° 80518

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la fraude aux prestations familiales. Selon une enquête réalisée par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la fraude concernerait 200 000 allocataires pour des montants compris entre 540 et 808 millions d'euros pour l'année 2009. Les fraudes les plus courantes concernaient alors le RMI et l'allocation de parent isolé (désormais regroupées au sein du RSA). Les fraudes effectivement détectées par les caisses d'allocations familiales recouvrent environ 80 millions d'euros en 2008 alors que les contrôles sont de plus en plus fréquents. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire afin de réduire l'écart entre les fraudes estimées et celles effectivement constatées et régularisées par les caisses d'allocations familiales.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la politique de lutte contre la fraude aux allocations familiales. Les allocations familiales versées sans conditions de ressources aux familles d'au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans peuvent effectivement donner lieu à des fraudes liées à des déclarations de fausses identités ou d'enfants fictifs. En conséquence, la politique de maîtrise des risques des caisses d'allocations familiales (CAF) les amène à contrôler ces allocations au même titre que les autres prestations versées par ces organismes. Le renforcement de la lutte contre la fraude est un objectif inscrit dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en avril 2009. Cet objectif est poursuivi notamment par le développement des échanges dématérialisés entre organismes de sécurité sociale ou avec les administrations permettent aux CAF de recueillir les données dont elles ont besoin sur leurs allocataires. À cet égard, les organismes disposent du répertoire national des bénéficiaires dans lequel figurent les données certifiées des allocataires et de leurs enfants à charge. Ainsi, le Répertoire national des bénéficiaires (RNB) permet désormais aux CAF de mieux identifier leurs allocataires et d'éviter les dossiers en doublons dans des organismes distincts. Les CAF ont également accès aux fichiers des déclarations préalables à l'embauche, ce qui leur permet d'être informées de la reprise d'activité professionnelle d'un allocataire. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a renforcé le dispositif de sanctions en y introduisant notamment une gradation du montant des pénalités en fonction du caractère frauduleux des faits reprochés. Pour mener à bien son action de lutte et de prévention contre la fraude, la CNAF s'appuie sur 619 contrôleurs répartis dans le réseau des 123 CAF. Des formations spécifiques « anti fraudes » ont également mises en place. La CNAF devrait également bénéficier du développement de nouveaux outils comme la constitution d'une base d'informations nationale des fraudes qui devrait faciliter « la connaissance des dossiers frauduleux détectés dans les CAF ».

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE80518

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80518
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6289
Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9194